



## **AVIS DE CONSULTATION PUBLIQUE AUX PERSONNES INTÉRESSÉES AYANT DROIT DE SIGNER UNE DEMANDE D'APPROBATION RÉFÉRENDATAIRE**

---

### **RÈGLEMENT NUMÉRO 390 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 325.1 PAR LA MODIFICATION DE L'ARTICLE 2.9 ET L'AJOUT DES ARTICLES 5.6.5.6 et 5.6.5.7**

#### **1. Objet du projet de règlement et demande d'approbation référendaire**

À la suite de la consultation publique tenue par voie écrite entre le 11 janvier et le 27 janvier 2022 sur le projet de règlement intitulé « Règlement numéro 390 modifiant le règlement de zonage numéro 325.1 par la modification de l'article 2.9 et l'ajout des articles 5.6.5.6 et 5.6.5.7 », le conseil municipal a adopté le 7 février 2022 un second projet de règlement, lequel porte le numéro 390.

Le but de ce règlement est d'ajouter la définition du terme « cabane à sucre et d'ajouter des dispositions particulières reliées à une entreprise agricole comme usage secondaire à une habitation et à des dispositions particulières reliées à des services horticoles.

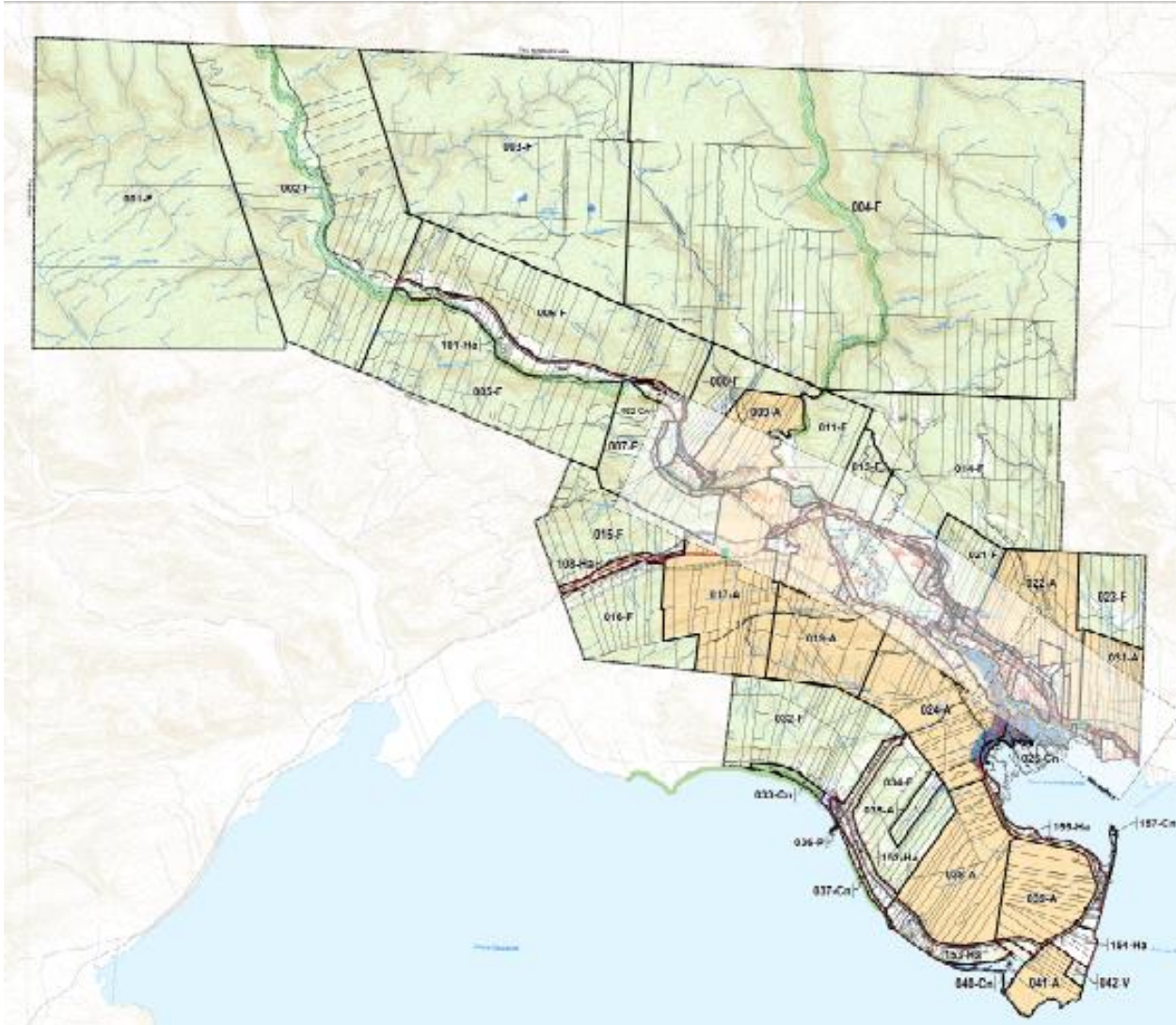
Ce second projet contient des dispositions pour certaines zones qui peuvent faire l'objet d'une demande de la part des personnes intéressées des zones visées afin que le règlement qui les contient soit soumis à l'approbation de certaines personnes habiles à voter conformément à la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités. Une copie du résumé du second projet peut être obtenue, sur le site Internet de la municipalité de Nouvelle ([www.nouvellegaspesie.com](http://www.nouvellegaspesie.com)) ou au bureau du soussigné situé au 470, rue Francoeur à Nouvelle, du lundi au jeudi de 9 h à 12 h et de 13 h à 16 h et le vendredi de 9 h à 12 h.

#### **2. Identification des zones concernées et des zones contiguës**

Les zones concernées et contiguës pour une approbation référendaire sont :

Toutes les zones du plan de zonage

La description de ces zones peut être obtenue en communiquant avec Madame Isabelle Boudreau, responsable de l'urbanisme et de l'inspection au 418 794-2253, poste 111 ou par courriel au [urbanisme@municipalitenouvelle.com](mailto:urbanisme@municipalitenouvelle.com).



### 3. Conditions de validité d'une demande

Pour être valide, toute demande doit :

- Indiquer clairement la disposition qui en fait l'objet et la zone d'où elle provient;
- Être reçue au bureau de la municipalité, au 470, rue Francoeur, à Nouvelle, ou par courriel à l'adresse : [dg@municipalitenouvelle.com](mailto:dg@municipalitenouvelle.com) au plus tard le **28 février 2022 à 16 h**;
- Être signée par au moins 12 personnes intéressées de la zone d'où elle provient ou par au moins la majorité d'entre elles si le nombre de personnes intéressées dans la zone n'excède pas 21.

### 4. Personnes intéressées

Les renseignements permettant de déterminer quelles sont les personnes intéressées ayant le droit de signer une demande à l'égard des dispositions du projet peuvent être obtenus en communiquant avec Madame Isabelle Boudreau, responsable de l'urbanisme et de l'inspection au 418 794-2253, poste 111 ou par courriel au [urbanisme@municipalitenouvelle.com](mailto:urbanisme@municipalitenouvelle.com)

## **5. Absence de demande**

Toutes les dispositions du second projet qui n'auront fait l'objet d'aucune demande valide pourront être incluses dans un règlement qui n'aura pas à être approuvé par les personnes habiles à voter.

## **6. Consultation**

Le second projet peut être consulté sur le site Internet de la municipalité de Nouvelle ([www.nouvellegaspesie.com](http://www.nouvellegaspesie.com)) ou au bureau du soussigné situé au 470, rue Francoeur à Nouvelle, du lundi au jeudi de 9 h à 12 h et de 13 h à 16 h et le vendredi de 9 h à 12 h.

Donné à Nouvelle, le 10 février 2022.



Benoît Cabot  
Directeur général